

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	064/2026	7-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 13/04 au 05/05/2026	Reprise Poteau Orange
ARRETE	065/2026	7-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ETEC	du 13 au 24/04/2026	Travaux Enedis raccordement Maucoronel
ARRETE	066/2026	7-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ANDRE TP	du 09 au 10/04/2026	Travaux sur Champ de Foire Esplanade
ARRETE	067/2026	9-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme Claire Treny	du 01/06 au 31/08/2026	travaux avec echaffaudage
ARRETE	068/2026	10-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 20 au 28/04/2026	Raccordement client Orange
ARRETE	069/2026	13-avr.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	APE	03/05/2026	Vide Grenier
ARRETE	070/2026	13-avr.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Cirque Cornero Lucky	du 28 au 29/04/2026	Cirque au gymnase du Roure
ARRETE	071/2026	14-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie-Services Techniques	du 15 au 30/04/2026	Travaux sur massif Plce Chevreril
ARRETE	072/2026	15-avr.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Plaisir des papilles	08 au 09/08/2026	Festival des brasseurs
ARRETE	073/2026	20-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme Claire Treny	du 18/05 au 31/08/2026	travaux avec echaffaudage
ARRETE	74/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation du 1er adjoint	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux adjoints
ARRETE	75/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation du 2ème adjoint	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux adjoints
ARRETE	76/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation du 3ème adjoint	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux adjoints
ARRETE	77/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation conseiller municipal délégué	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux conseillers municipaux
ARRETE	78/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation conseiller municipal délégué	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux conseillers municipaux
ARRETE	79/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation conseiller municipal délégué	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux conseillers municipaux
ARRETE	80/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation conseiller municipal délégué	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux conseillers municipaux
ARRETE	81/2026	7-avr.-26	AUTRE	Délégation conseiller municipal délégué	Commune	A partir du 07/04/2026	Délégation du maire aux conseillers municipaux
ARRETE	082/2026	20-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Et Blanc et fils	du 20/04 au 15/05/2026	travaux Maçonnerie
ARRETE	083/2026	20-avr.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Escapade Champsaurine	le 25/04/2026	Bénévoles - Présence parc de l'enclos
ARRETE	084/2026	29-avr.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Commune	du 18/05 au 14/09/2026	Marché Estival
ARRETE	085/2026	29-avr.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Claire Volt	le 10/05/2026	vide Jardin l'Quort de Bnenevent
ARRETE	086/2026	30-avr.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	RESO DETECTION	du 11/05 au 20/06/2026	Detection reseaux enterrés



Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°064/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PRA FOURRA**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET CAB1580** représenté par Mr **MARQUES Bruno** pour les travaux de reprise de poteau télécom pour Orange au niveau du **24 chemin Pra Fourra** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du **24 chemin Pra Fourra** sera réglementé **du lundi 13 avril 2026 à 7h au mercredi 13 mai 2026 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

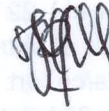
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS





Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°65/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERATION**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise ETEC, représentée par M. Rodolphe Bernard pour des travaux de raccordement Enedis pour Maucoronel, avenue de la libération sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avenue de la libération, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et mise en place d'un alternat du **lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

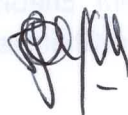
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°066/2026
MAB/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAMP DE FOIRE/RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise ANDRE TP, pour les travaux du Champ de Foire Esplanade et Rue de Chaillol sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Champ de foire « esplanade » et rue de Chaillol, l'accès sera fermé et interdit au public sur les zones matérialisées du jeudi 9 avril 2026 à 07h00 au vendredi 10 avril 2026 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

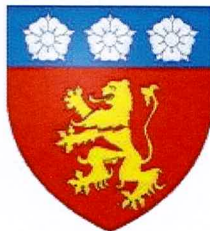
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne Bourgeois

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 10 avril 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°067/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LILAS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Mme Claire TRENAY au 6 rue Saint Julien sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux démolition/reconstruction et la Pose d'un Echafaudage sur la rue des Lilas.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la rue des Lilas sera réglementée du lundi 01 juin 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 17h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

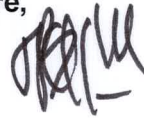
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



Le 10 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°068/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PRA FOURRA**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET** représenté par Mr khaoula Farhani pour les travaux de raccordement client pour Orange au 3 route de la motte sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au 3 route de la motte sera règlementé **du lundi 20 avril 2026 à 7h au mardi 28 avril 2026 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

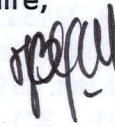
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



Le 13 avril 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°069/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DU ROURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'association des parents d'élèves représenté par Mme Graziella Chevalier pour l'organisation d'un vide grenier le 03 mai 2026 sur le parking du Roure.



ARRÊTE

Article 1 :

Madame Graziella Chevalier et l'association des parents d'élèves sont autorisés à occuper l'espace public, parking du Roure, du samedi 02 mai 2026 23h30 au 03 mai 2026 22h00.

Article 1 bis :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur parking du Roure seront interdites à la circulation et au stationnement sur les zones matérialisées sous peine d'enlèvement immédiat du samedi 02 mai 2026 23h30 au 03 mai 2026 22h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour du samedi 02 mai 2026 23h30 au 03 mai 2026 22h00.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 13 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°070/2026
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « CORNERO LUCKY » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « CORNERO » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), du mardi 28 avril 2026 à 06h00 au mercredi 29 avril 2026 à 23h30.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 28 avril 2026 à 06h00 au mercredi 29 avril 2026 à 23h30.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

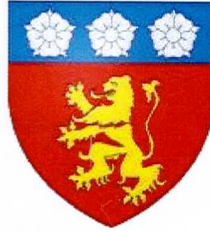
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

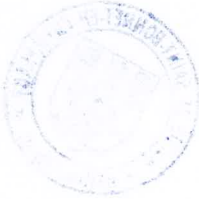


Marie Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 14 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°071/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de La Mairie – services techniques place Chevreril sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux sur le massif à l'arrière de la fontaine.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place Chevreril sera réglementée du mercredi 15 avril 2026 à 08h00 au jeudi 30 avril 2026 à 16h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 072 / 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles BEAUVALLET, Président de l'association Plaisir des Papilles, en date du 14 avril 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du festival des Brasseurs artisanaux de la vallée du Champsaur Valgaudemar du 08 août 2026 au 09 août 2026, jardin de l'enclos SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Plaisir des Papilles ; dont le siège social est situé 214 chemin du Froumentaou 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par son président, Monsieur Gilles BEAUVALLET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons

temporaire le samedi 8 août 2026 de 14h00 au dimanche 9 août 2026 et le dimanche 9 août 2026, de 10h00 à 20h00.

Article 2 :

À l'occasion du festival des Brasseurs artisanaux de la vallée du Champsaur Valgaudemar du samedi 8 août 2026 et du dimanche 9 août 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.**

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

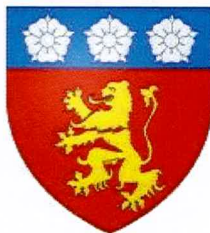
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 20 avril 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°073/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LILAS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Mme Claire TRENAY au 6 rue Saint Julien sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux démolition/reconstruction et la Pose d'un Echafaudage sur la rue des Lilas.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la rue des Lilas sera réglementée du lundi 20 mai 2026 à 08h00 au lundi 31 aout 2026 à 17h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

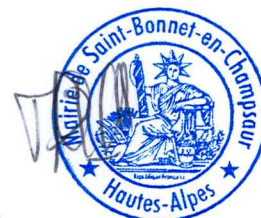
Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-074_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 074 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A M. FREDERIC GAILLAND 1^{er} ADJOINT

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Frédéric GAILLAND en qualité de premier adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Frédéric GAILLAND, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives au personnel communal, aux écoles et aux travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 M. Frédéric GAILLAND, adjoint au maire, reçoit délégation dans les domaines suivants : personnel communal, écoles, travaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi des opérations de travaux communaux, incluant la programmation, la préparation, et le suivi de l'exécution des opérations ;
- Assurer le suivi des relations avec les établissements scolaires situés sur le territoire communal et les partenaires institutionnels concernés ;
- Assurer le suivi des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ;
- Participer à la définition des orientations générales en matière de gestion des ressources humaines ;
- Participer aux échanges avec les représentants du personnel et aux instances de dialogue social, en appui du maire ;

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, l'adjoint délégué assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer

tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

005-200034502-20260407-074_2026-AR

Recu le 28/04/2026

La signature de l'adjoint délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Limites de la délégation

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. L'adjoint délégué n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

L'adjoint délégué agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-075_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 075 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A Mme ISABELLE GIBERNE 2^{ème} ADJOINTE

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Isabelle GIBERNE en qualité de seconde adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Isabelle GIBERNE, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'action sociale, aux associations, aux aînés et aux animations communales.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 Mme Isabelle GIBERNE, adjointe au maire, reçoit délégation dans les domaines suivants : action sociale, vie associative, personnes âgées et animation communale.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Elaborer, suivre et mettre en œuvre la politique d'animation de la commune ;
- Assurer l'instruction et le suivi administratif des demandes de subvention adressées à la commune ;
- Assurer le suivi des relations avec les partenaires institutionnels relevant des domaines de sa délégation ;
- Assurer le suivi des relations avec le tissu associatif local ;
- Participer à la définition des orientations de la politique sociale de la commune ;

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, l'adjointe déléguée assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature de l'adjointe déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

AR Préfecture

005-200034503-202604071075-2026-AR
Reçu le 28/04/2026

Article 3 : Limites de la délégation

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. L'adjointe déléguée n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

L'adjointe déléguée agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-076_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 076 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A M. REMY GONSOLIN 3^{ème} ADJOINT

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Rémy GONSOLIN en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Rémy GONSOLIN, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux mobilités, à la voirie communale et aux finances.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 M. Rémy GONSOLIN, adjoint au maire, reçoit délégation dans les domaines suivants : voiries communales, mobilités, finances.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des études, le suivi de l'entretien courant et des opérations de réhabilitation portant sur la voirie communale ;
- Participer à l'élaboration et à la conduite des études portant sur les mobilités à l'échelle communale ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions relevant des mobilités à l'échelle communale ;
- Assister Madame la maire dans la préparation des projets de budget primitif et des actes budgétaires.

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, l'adjoint délégué assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer

tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

005-200034502-20260407-076_2026-AR

Reçu le 28/04/2026

La signature de l'adjoint délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Limites de la délégation

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. L'adjoint délégué n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

L'adjoint délégué agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-077_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 077 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A M. ROBIN HIRTZ CONSEILLER DELEGUE

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Robin HIRTZ, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la culture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 M. Robin HIRTZ, conseiller municipal, reçoit délégation dans le domaine de la culture.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des études portant sur le domaine culturel ;
- Participer à l'élaboration de la politique culturelle de la commune ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions relevant de la culture à l'échelle communale ;

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, le conseiller municipal délégué assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Limites de la délégation

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. Le conseiller municipal délégué n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

005-200034502-20260407-077_2026-AR

Reçu le 28/04/2026

Article 4 : Responsabilité

Le conseiller municipal délégué agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-078_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 078 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A M. PAUL EYRAUD JOLY CONSEILLER DELEGUE

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Paul EYRAUD JOLY, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la vie économique, aux foires et marchés et à la prévention des risques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 M. Paul EYRAUD JOLY, conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines de la vie économique, des foires et marchés et à la prévention des risques.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des études portant sur la vie économique et commerciale de la commune ;
- Assurer le suivi des relations partenariales avec les différents acteurs participant à la vie économique et commerciale de la commune ;
- Participer et suivre la réglementation du marché et des foires organisées sur la commune ;
- Assurer le suivi et assister Madame la maire dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde communal ;
- Assister Madame la maire dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions dans le domaine de la prévention des risques.

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, le conseiller municipal délégué assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées.

AR Prefecture
Article 3 : Limites de la délégation

005-200034502-20260407-078_2026-AR

Reçu le 28/04/2026

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. Le conseiller municipal délégué n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : Responsabilité

Le conseiller municipal délégué agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-079_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 079 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A Mme CELINE HIDALGO CONSEILLERE DELEGUEE

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Céline HIDALGO, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives au développement durable et à la communication.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 Mme Céline HIDALGO, conseillère municipale, reçoit délégation dans les domaines du développement durable et de la communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des actions portant sur le développement durable et l'environnement.
- Assurer le suivi des relations partenariales avec les différents acteurs institutionnels et associatifs agissant dans le domaine du développement durable et de l'environnement ;
- Participer à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des actions de communication de la commune au travers de l'ensemble de ses canaux d'information (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, autres supports numériques et matériels) ;

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, la conseillère municipale déléguée assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

AR Prefecture
Article 3 : Limites de la délégation

005-200034502-20260407-079_2026-AR

Reçu le 28/04/2026

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. La conseillère municipale déléguée n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

La conseillère municipale déléguée agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-080_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 080 / 2026
NP/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A Mme SYLVIE JARRY LANOISELIER CONSEILLERE
DELEGUEE**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Sylvie JARRY LANOISELIER, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives au développement durable et à la communication.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 Mme Sylvie JARRY LANOISELIER, conseillère municipale, reçoit délégation dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des études et actions portant sur le domaine de la petite enfance, des activités périscolaires et des accueils de loisir.
- Assurer le suivi des relations partenariales avec les différents acteurs institutionnels et associatifs agissant dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse ;

Article 2 : Délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, la conseillère municipale déléguée assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Limites de la délégation

AR Prefecture
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. La conseillère municipale déléguée n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.
Reçu le 28/04/2026

La conseillère municipale déléguée agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

AR Prefecture

005-200034502-20260407-081_2026
Reçu le 28/04/2026



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 081 / 2026
NP/MAB

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION A M. ALAIN MOTTE CONSEILLER DELEGUE

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Alain MOTTE, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives au service de l'eau et de l'assainissement ainsi que des chemins ruraux et des enjeux agricoles de la commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

A compter du 7 avril 2026 M. Alain MOTTE, conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ainsi que des chemins ruraux et des enjeux agricoles de la commune.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et l'élaboration des études portant sur la gestion de la ressource en eau, du service de l'eau et de l'assainissement ;
- Assurer et suivre la mise en œuvre des actions portant sur le service de l'eau et de l'assainissement ;
- Assurer le suivi des relations avec les différents acteurs institutionnels, professionnels et associatifs agissant dans le domaine de la ressource en eau et de l'assainissement ;
- Assurer le suivi et l'élaboration des études portant sur la gestion des chemins ruraux de la commune ;
- Assurer et suivre la mise en œuvre des actions portant sur l'entretien et la gestion des chemins ruraux de la commune ;
- Assurer le suivi et l'élaboration des études portant sur les enjeux agricoles à l'échelle de la commune ;
- Assurer le suivi des relations avec les différents acteurs institutionnels, professionnels et associatifs agissant dans le domaine agricole ;

Article 2 : Délégation de signature

AR Prefecture
005-200034503-30260403-011-2026-AR
Recu le 28/04/2026

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, le conseiller municipal délégué assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation définie à l'article 1er et peut signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant exclusivement des matières qui lui sont déléguées et dans la limite d'un montant de 20 000€ HT.

La signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Limites de la délégation

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Maire. Le conseiller municipal délégué n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

Le conseiller municipal délégué agit sous la responsabilité et le contrôle de Madame la Maire.

Article 5 : Publicité et transmission

Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

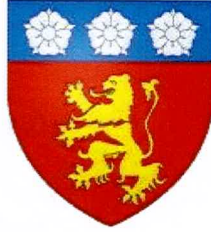
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 7 avril 2026

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 20 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°082/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU COQ-RUE DES LAGERONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Mme Grandadam Ninon, rue du Coq sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux de maçonnerie. Avec la neutralisation de 3 places rue de Lagerons

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la rue du Coq sera réglementée du lundi 20 avril 2026 à 08h00 au vendredi 15 mai 2026 à 17h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



Le 20 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°83/2025
MAB/MS

**RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de la marche des bénévoles de l'Escapade Champsaurine 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, le Parc de l'Enclos, le samedi 25 avril 2026 de 7h00 à 17h30.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 25 avril 2026 de 7h00 à 17h30.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



Le 29 avril 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°084/2026
MAB/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ CENTRE BOURG

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché annuel estival à compter du 18 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, tous les lundis, la circulation et le stationnement seront interdits de 03H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Avenue du 11 Novembre
- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril
- Place Grenette
- Haut de la rue Saint Eusèbe

ARTICLE 2 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les jeudis, la circulation et le stationnement seront interdits de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Rue de Chaillol (dessous rue Faudon)
- Place du Chevreril
- Place Grenette

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



Le 29 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°085/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs de l'association l'Ouort pour l'évènement « Vide Jardin et marché de Créateurs » à Bénévent commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

L'association l'Ouort est autorisée à occuper l'espace public, **Parking de la mairie à Bénévent, le dimanche 10 mai 2026 de 8h à 16h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking de la mairie à Bénévent,** sera interdite à la circulation et au stationnement, **le dimanche 10 mai 2026 de 8h à 16h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

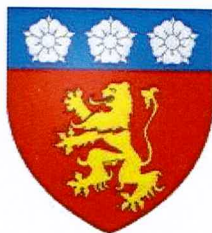
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 30 avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°086/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PONT HAUT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise Redétections DA/PDV, pour des travaux de détection et cartographie des réseaux enterrés

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue du pont haut, du lundi 11 mai 2026 à 08h00 au vendredi 20 juin 2026 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS